

BERLIN

102. Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement
de la France, des Etats-Unis, du Royaume-Uni
et de la République fédérale d'Allemagne
(Londres, 9 mai 1977)

(Source : Ministère des Affaires étrangères)

TEXTE OFFICIEL

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la France, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne ont passé en revue des questions concernant la situation en Allemagne et particulièrement Berlin.

Les quatre gouvernements ont exprimé leur satisfaction des effets positifs qu'a eus l'accord quadripartite du 3 septembre 1971 (1) sur la situation à Berlin et alentour. Ils sont tombés d'accord que le strict respect et la pleine application de cet accord, qui sont indispensables pour que la situation continue à s'améliorer, sont essentiels au renforcement de la détente, au maintien de la sécurité et au développement de la coopération en Europe. Les gouvernements de la France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont noté que la détente serait sérieusement menacée si l'une quelconque des quatre puissances signataires de l'accord quadripartite venait à ne pas respecter pleinement les engagements confirmés par les puissances signataires dans cet accord et dans la déclaration quadripartite du 9 novembre 1972.

Les trois puissances ont rappelé que l'accord quadripartite était explicitement basé sur le fait que les droits et responsabilités quadripartites et les accords et décisions correspondants des quatre puissances au temps de la guerre et de l'après-guerre n'étaient pas affectés. Elles ont réaffirmé que ce statut de la région spéciale de Berlin ne pouvait pas être modifié unilatéralement. Les trois puissances continueront de repousser toute tentative pour mettre en question les droits et responsabilités que conservent la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union Soviétique à l'égard de l'Allemagne dans son ensemble et des quatre secteurs de Berlin.

Les quatre gouvernements ont rappelé que l'un des éléments essentiels de l'accord quadripartite est la déclaration d'après laquelle les liens entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République fédérale d'Allemagne seront maintenus et développés suivant les dispositions correspondantes de l'accord. Cela est en conformité avec les intérêts et les vœux de la population directement concernée. A cet égard les trois puissances ont spécialement pris note des efforts déployés par la République fédérale d'Allemagne, tenant compte des clauses de l'accord quadripartite touchant ses responsabilités dans la représentation extérieure des intérêts des secteurs occidentaux de Berlin, pour permettre aux secteurs occidentaux de Berlin de profiter des bienfaits concrets des relations est-ouest.